



## Edition 2023

A retrouver dans ce numéro :

- Procédure lors d'un accident de service
- Jours de fractionnement qu'est ce que c'est ?
- Actualité départementale PATS
- Le CST ? C'est quoi ?
- Actualité nationale
- Les dernières avancées sociales



## Procédure lors d'un accident de service

- ODS-GFRH 2023-07

Relatif à la déclaration d'un accident de service :

- Lors d'une garde
- Trajet domicile - lieux de travail
- En caserne
- En intervention
- Au sport
- Tout ce qui est sur le temps de travail sur la base d'Horoquartz

## Faire une déclaration :

- Déclaration papier
- Déclaration WEB : <https://portail.sdis83.fr>
- [Portail SDIS 83](#)
- Mon espace
- RH accidents
- Suivre les explications sur les annexes
- Tapez sur formulaire Web
- Validation

→ Cela génère un envoi direct à :

1. Service accidents maladies du GFRH
2. Service SSQVS
3. Médecin SPP sous direction santé
4. Au CODIS
5. N+1
6. Boite mail de l'agent concerné

!!! Toute cette démarche relève de votre N+1 !!!

- Faire une copie de votre dossier « papier » à conserver sans limite de temps
- Vérifier l'accusé de réception de votre déclaration WEB
- En cas de non-respect et de non-réception de votre dossier au service AT/MALADIES, l'administration se réserve le droit de vous basculer en maladie ordinaire et plus en AT, ce qui implique un jour de carence et la possibilité d'une perte de votre part d'assiduité sur l'année suivante.

LA CONFIANCE N'EXCLUE PAS LE CONTROLE, BON  
RETABLISSEMENT





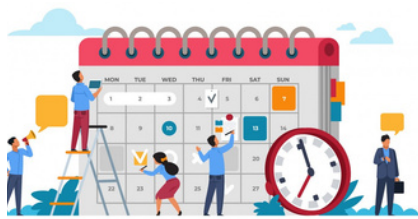
# Jours de fractionnement

## Qu'est ce que le jour de fractionnement ?

- **Réf** : article I621-1 à I621- 3 du Code général de la fonction publique territoriale (CGFPT)
- Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires

*Ce sujet a été abordé lors du comité technique du 05 décembre 2022 et en CST le 17 mai dernier, voir le dernier communiqué du CST.*

L'administration n'est pas opposée à ce que les agents SPP en équipes opérationnelles obtiennent ces jours de fractionnement, comme cela est déjà le cas pour les PATS et les SPP en SHR.



En tant qu'agent de la FPT, nous avons le droit à bénéficier à 1 ou 2 jour de congés supplémentaires par an, si nous posons un nombre de congés en dehors de la période du 01/05 au 31/10 de l'année en cours .

Jours de congés annuels (CA) pris en dehors de la périodes du 01/05 au 31/10	Jours supplémentaires accordés
5	1
6	1
7	1
8 et plus	2

*Récapitulatif : 8 jours de congés annuels pris pendant ces périodes = +2 jours de fractionnement*

JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
------	-----	------	-------	-----	------	------	------	------	-----	-----	-----

## Point sur l'actualité départementale PATS

Vos représentants des personnels administratifs et techniques de catégorie C, B et A, vous informent sur les points échangés avec l'administration depuis les élections :

-Participation du SDIS pour la complémentaire santé et la prévoyance pour tous les agents ;

-Développement du télétravail en tiers lieux sur l'ensemble du département sur un poste sécurisé dans des locaux du SDIS du Var à proximité du domicile (caserne, groupement) ;

-Propositions sur l'aménagement du temps de travail au travers d'une charte pour apporter un confort entre vie professionnelle et vie privée ;

-Revalorisation du ticket restaurant demandée ;

-Mise en œuvre du forfait mobilité durable, pour les agents pouvant en bénéficier ;

-Mise en place d'une commission d'harmonisation et de revoyure du RIFSEEP, afin d'étudier les demandes faites par les agents et la demande d'un retour écrit aux agents concernés ;

-Modification des plafonds de l'IFSE avec l'attribution du CIA pour toutes les catégories ;

-Une délibération permettant de définir les modalités d'engagement des PATS sur des missions hors département.

Nous sommes à votre disposition et à votre écoute. Nous sommes joignables par mail ([bhyvernats@saspp-pats83.org](mailto:bhyvernats@saspp-pats83.org) - [jplimasset@saspp-pats83.org](mailto:jplimasset@saspp-pats83.org) - [sgaytte@saspp-pats83.org](mailto:sgaytte@saspp-pats83.org) ).

Les référents PATS du Syndicat Autonome 83

# LE CST

## C'est quoi ?

### Le Comité Social Territorial (CST) :

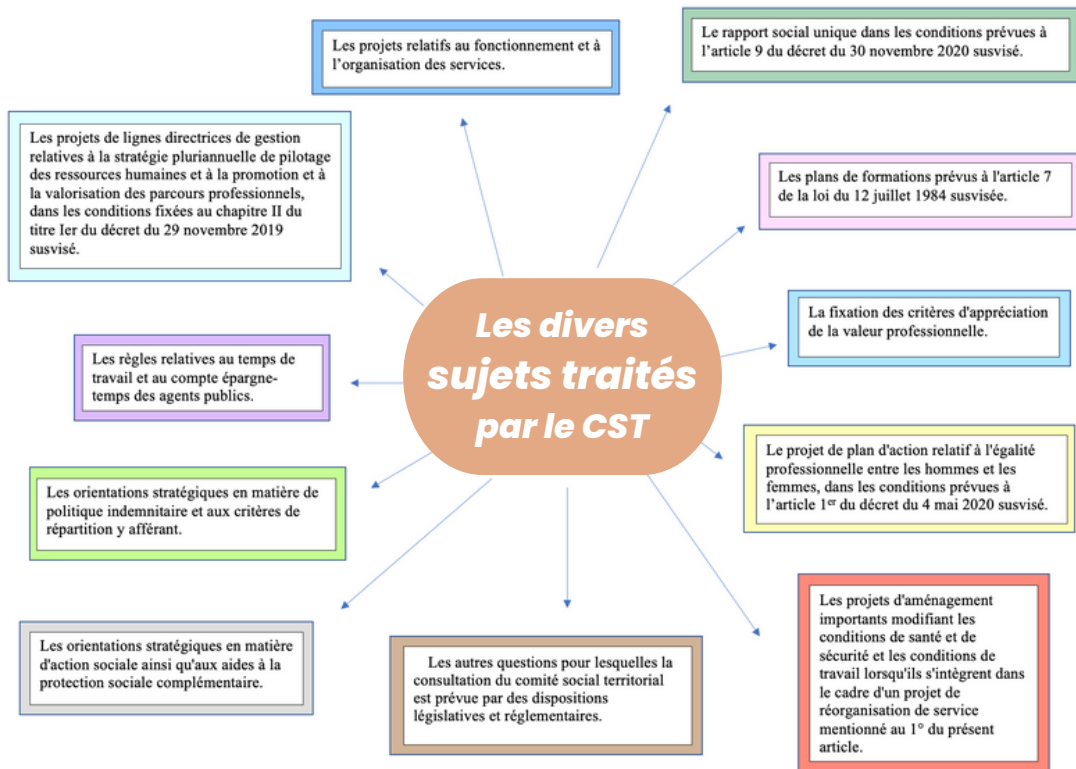
C'est une nouvelle instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Son déploiement intervient dans l'administration visant à renouveler les instances dans la fonction publique depuis l'élection du 8/12/22. Elle devient donc la seule instance compétente pour débattre des sujets collectifs.

LE CST

### Le Comité :

- ⇒ Avis consultatifs non-contraignants.
- ⇒ Le non-respect de sa consultation => annulation de la décision finale.
- ⇒ Consulté en amont des prises de décisions de l'assemblée délibérante ou de l'autorité territoriale.
- ⇒ Examine les sujets relatifs à l'ensemble du personnel de la collectivité, et pas seulement des fonctionnaires.

## Quels sont les objectifs du CST ?



## ACTUALITE NATIONALE :

**Le Congrès 2023 FA SPP PATS s'est tenu en octobre et a procédé à l'élection du bureau directeur :**

### Nouveau Bureau Directeur de notre fédération :

Président fédéral : Xavier Boy (16)  
Président délégué : Sébastien Janssem (83)  
Président d'honneur : André Goretti (06)  
Vice-président SPP : Jérôme Sanfilippo (45)  
Vice-président PATS : Christelle Brotons (04)  
Secrétaire général : Dominique Flipo (06)  
Trésorier Général : Julien Lefebvre (02)  
Trésorier général adjoint : Fabien Delsart (62)



### Nouveau Bureau Exécutif de notre fédération :

Gregory Vercoutre (59)      Sylvie Gaytte (83)  
Sébastien Perrier (30)      Stéphane Naël (63)  
Julien Antoine (06)  
Pascal Cousseau (17)  
Jérémy Courtel (78)  
Christophe Vacher (84)  
David Remond (06)  
David Camus (21)  
Rémy Bancel (26)

**Félicitations et merci aux deux membres du bureau du SA SPP-PATS 83, Sébastien Janssem et Sylvie Gaytte, pour leur engagement et investissement au sein des bureaux de la FA SPP PATS.**

# Les dernières avancées sociales

## Les victoires au niveau national

- La fin de la surcotisation
- Obtention de la prime de feux à 25%

## Les prochaines attentes nationales :

### Le dialogue social

- Une filière de 3 grades par catégorie
- Le positionnement de tous les chefs d'agrès en catégorie B
- Les SPV ne doivent pas avoir le commandement sur les SPP
- Une évolution attractive de la carrière de SPP, sans confrontation et inégalité avec le monde du volontariat
- Modification du décret 2006\_779 portant sur l'attribution de la NBI pour les sous-officiers / 4 ans d'ancienneté, le grade d'adjudant et le CATE



## Les avancées syndicales au sein du département

- Heures de récupérations
- IAT à 7% pour les personnels SP en salle opérationnelle
- Continuité du recrutement SPP
- Prise en compte du volume horaire « temps de trajet » pour les spécialités
- Dissociation sur Horoquartz des congés annuels (CA) et congés supplémentaires (CS)
- Suppression des 24h de formation sur la partie IAT

## Les dossiers en cours

- IHTS
- Jours de fractionnement
- Nomination des sergents examen et concours
- Recrutements SPP / PATS
- Charte temps de travail
- FUTOX

**Toutes ces avancées n'auraient pu être faites sans un engagement total de votre part, MERCI !!!! Le combat est loin d'être fini !**

**Nous comptons sur votre implication afin de mener aux mieux les prochaines revendications.**

**S'engager à vos côtés, réussir ensemble**



Filière SPP



Reconstruction cohérente, novatrice et attractive



Repositionnement des Sous-Officiers Chefs d'Agrès en Catégorie B



Valorisation du 3e grade de la Catégorie B avec de nouvelles responsabilités



Filière SPP



Filière SPP PATS



Reconstruction cohérente, novatrice et attractive



Repositionnement des Lieutenants au premier grade de la Catégorie A



Mesures transitoires pour repositionner les 3 Lieutenants existants aujourd'hui



Reconstruction cohérente, novatrice et attractive



Révision des Filières du SSSM (Médecins, Pharmaciens, Cadres, Infirmiers)



Création de cadres d'emplois de secrétaire d'SSSM, préparateur(-trice) en pharmacie



Pour Adhérer

Bulletin d'information réalisé par le service communication du Syndicat Autonome des Sapeurs Pompiers Professionnels et Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés  
ISSN 2263-231

@: communication@saspp-pats83.org  
✉ BP 653 Le Mourillon Toulon 83053

Ne pas jeter sur la voie publique

